

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1868

Aliénation de terrains militaires de la place de Charleroy, et crédit spécial de 500,000 francs au Gouvernement ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE WANDRE.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vous est soumis a pour objet d'autoriser le Gouvernement à vendre de gré à gré les terrains militaires de la place de Charleroy, qu'il y aura lieu d'aliéner, et à faire exécuter au besoin, au préalable, les travaux de démolition et de nivellement nécessaires pour mettre ces terrains en valeur.

Cinq sections ont adopté ce projet, une seule l'a repoussé.

Le motif de ce rejet est que, d'après l'avis de cette section, la dépense de 500,000 francs ne procurera au Gouvernement aucune espèce de bénéfice dans la vente des terrains militaires de la place de Charleroy.

Deux autres sections, tout en adoptant le projet de loi, ont posé les questions suivantes :

Y aura-t-il assez de place pour remettre dans les fossés de la ville les déblais des fortifications, attendu que des établissements industriels y ont déjà déposé des pierres et des cendres ?

A quelle somme peut-on évaluer le prix des terrains que le Gouvernement pourra vendre après la démolition des fortifications ?

La discussion en section centrale a principalement porté sur les trois points que nous venons d'indiquer.

(1) Projet de loi, n° 151.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. VAN ISEGHEM, JOURET, HAYEZ, JONET, SABATIER et DEWANDRE.

Les fortifications de Charleroy occupent actuellement plus de 100 hectares, et ne laissent, dans leur enceinte, que moins de 25 hectares pour les voies publiques et pour les propriétés privées.

L'on comprend quelles entraves cette situation a apportées au développement de Charleroy, et combien il est urgent de les faire disparaître, aujourd'hui que les besoins de la défense nationale n'exigent plus de cette ville un pareil sacrifice.

L'intérêt de l'État, d'accord avec celui de Charleroy, est que l'on puisse tirer parti le plus tôt possible des terrains que le démantèlement de la place permet d'aliéner.

Mais pour que cette aliénation soit fructueuse, pour qu'elle soit même possible, il faut que les terrains qui doivent être vendus soient d'abord nivelés suivant un plan d'ensemble, de manière à y créer des voies de communication et à rendre la surface propre à la bâtisse.

Dans leur état actuel, ces terrains présentent les uns des remblais parfois énormes, d'autres des excavations, d'autres encore des pentes rapides, de telle sorte que si on les vendait tels qu'ils se trouvent, les acheteurs devraient, avant de pouvoir en tirer parti, y faire des travaux considérables.

Il est évident que si ces travaux devaient être exécutés isolément par chaque acheteur, ils coûteraient infiniment plus que s'ils font l'objet d'un travail d'ensemble, bien combiné et réalisé à l'aide des moyens perfectionnés que l'on emploie pour l'exécution des grands terrassements.

Il n'est donc pas douteux que la dépréciation qui grèverait les terrains s'ils étaient vendus au public dans leur état actuel, serait bien supérieure à la dépense qu'exigera l'exécution d'un travail d'ensemble rendant ces terrains propres à la bâtisse.

La dépense que nécessitera ce travail d'ensemble sera donc utile et productive ; elle donnera aux terrains auxquelles elle s'appliquera une plus-value supérieure au chiffre de cette dépense elle-même.

Ce travail doit rendre propre à la bâtisse et permettre de vendre soixante hectares environ qui, estimés à 20,000 francs seulement l'hectare, représenteront une valeur de 1,200,000 francs.

L'État est donc certain de rentrer dans l'avance qu'il fera s'il exécute lui-même les travaux pour lesquels il demande un crédit.

Aussi un membre de la section centrale a-t-il émis l'opinion que le Gouvernement aura probablement intérêt à suivre la même marche à Ostende, si l'adjudication publique qu'il se propose de faire ne lui donne pas un résultat satisfaisant.

Une section a, comme nous l'avons dit, fait remarquer que des établissements industriels ont déjà exécuté des remblais, et demande si ce travail ne contrariera pas celui qui reste à faire ?

Les remblais qui ont été exécutés jusqu'ici sont très-peu importants et ils ont été autorisés ou tolérés par le Gouvernement, parce qu'ils ont été effectués pour rendre moins dangereux ou plus faciles l'entrée et la sortie de la ville.

Mais le Gouvernement devra veiller à ce qu'à l'avenir le public ne puisse faire des remblais ou des déblais que dans les endroits où ils concourront à l'exécution du plan adopté.

La section centrale, à la majorité de cinq voix contre une, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
B. DEWANDRE.

Le Président,
A. MOREAU.
